

Règlement du Championnat de Suisse des clubs de pétanque des ligues nationales A et B (saison 2020-2021)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

FIPJP	Fédération internationale de pétanque et de jeu provençal
SwP	Swiss Pétanque
ALN	Association des Ligues Nationales (dans le texte : « Association »)
CPP	Comité permanent de pilotage du Championnat de Suisse des clubs de pétanque

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>	<i>Page</i>
DES GÉNÉRALITÉS		
01. Portée du présent règlement	02	
02. Organisation	02	
03. Valorisation du championnat	02	
04. Fair-play	02	
05. Accueil	02	
DU DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT DES LIGUES NATIONALES A ET B		
06. Inscriptions	02	
07. Communications	03	
08. Homologation des terrains et des boulodromes	03	
09. Règlements de jeu	03	
10. Arbitrage des rencontres	03	
11. Tenue des équipes	04	
12. Participation des équipes et des joueurs	04	
13. Transferts	04	
14. Discipline	04	
15. Fumée, alcool et dopage	04	
16. Logistique	05	
DE LA FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DU DÉROULEMENT DES RENCONTRES		
17. Formule des championnats.	05	
18. Etablissement des calendriers et des groupes de ligue nationale B	07	
19. Lieux des rencontres.	07	
20. Tirage au sort des parties	07	
21. Formation des équipes	07	
22. Déroulement des rencontres	08	
23. Attribution des points.	08	
24. Etablissement des classements	08	
25. Homologation des résultats.	08	
DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE		
DES BARRAGES DE PROMOTION ET DE RELÉGATION		
26. Déroulement de la journée	08	
27. Barrages de promotion/relégation.	09	
28. Inscription des prétendants à la promotion en ligue B	10	
29. Primes	11	
30. Challenges	11	
31. Désignation du représentant suisse à la Coupe d'Europe des clubs champions	11	
DE LA DISCIPLINE DES ÉQUIPES		
32. Commission non permanente de discipline	11	
33. Traitement d'un cas disciplinaire	11	
34. Sanctions	11	
35. Convocations par le CPP	12	
36. Forfait d'une équipe	12	
37. Retrait d'une équipe	12	
38. Comportement inapproprié d'une équipe candidate à la promotion en ligue nationale B	12	
DES DISPOSITIONS FINALES		
39. Imprévus	12	
40. Litige et dérogation	13	
41. Recours	13	
Annexe 1 – Tarifs	14	
Annexe 2 – Lexique	14	
Annexe 3 – Commission non-permanente de discipline	14	

DES GÉNÉRALITÉS

1. Portée du présent règlement

Ce règlement porte sur l'organisation et la mise sur pied du Championnat de Suisse des clubs de pétanque des ligues nationales A et B ainsi que sur l'organisation et la mise sur pied des barrages de promotion/relégation.

2. Organisation

Il est organisé un Championnat de Suisse des clubs de pétanque à trois niveaux :

- a) Ligue A à 8 équipes,
- b) Ligue B à 12 équipes en deux groupes de 6,
- c) Ligues régionales, sous l'autorité des associations cantonales ou régionales.

3. Valorisation du championnat

Les clubs et les équipes participantes s'engagent à promouvoir le sport pétanque et le Championnat de Suisse des clubs de pétanque sur la base des principes suivants :

- a) Création d'une image positive de la pétanque par la sportivité de chacun et le respect d'autrui.
- b) Animation de l'activité du club et constitution d'un public fidèle.
- c) Mise en place de liens privilégiés avec la presse.
- d) Recherche de sponsors pour la promotion du sport pétanque.

4. Fair-play

Le fair-play est de rigueur, tant dans les relations humaines qu'entre joueurs lors de la compétition.

5. Accueil

Le club recevant offre la verrée et/ou le repas de l'amitié et informe l'équipe visiteuse de l'heure et du lieu de ce moment de convivialité dans le cadre de la rencontre.

DU DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT DES LIGUES NATIONALES A ET B

6. Inscriptions

Pour chaque participation d'une équipe au Championnat de Suisse des clubs de pétanque, une finance d'inscription est perçue pour la ligue A et pour la ligue B (pour les montants, voir annexe 1). Elle est à verser par le club sur le compte du CPP dans le même temps que l'inscription elle-même et comprend un montant de CHF 50 au maximum pour couvrir les frais administratifs et de gestion du championnat.

Le règlement de la finance d'inscription vaut acceptation du présent règlement. En cas de défaut de ce paiement, l'équipe fautive est exclue de la compétition immédiatement après constatation et les résultats déjà obtenus sont complètement annulés et le classement remis à jour. La disqualification d'une équipe équivaut au retrait d'une équipe en cours de championnat et entraîne les pénalités prévues à l'art. 37.

De même, l'absence du paiement de toute amende prononcée par le CPP ou la commission non permanente de discipline entraîne la disqualification de l'équipe fautive et les mêmes pénalités que celles prévues à l'art. 37.

7. Communications

Chaque club transmet au CPP, dans les 10 jours suivant l'inscription de l'équipe, les coordonnées complètes de deux personnes ayant une adresse différente, dans la mesure du possible celle du président du club et celle du responsable de l'équipe, à moins qu'il s'agisse de la même personne. Les communications du CPP aux clubs sont adressées aux personnes désignées.

Le CPP communique avec les associations cantonales et régionales de la même façon. Les communications sont adressées aux présidents des associations, avec copie aux secrétaires ou, le cas échéant, aux responsables des ligues régionales.

8. Homologation des terrains et des boulodromes

Les conditions d'homologation des terrains respectivement des boulodromes sont les suivantes :

- a) Longueur des terrains : minimum 9,00 m, soit les distances ligne de fond-cercle 0,5 m, cercle 0,5 m, jeu 8 m et but-ligne de fond 0,5 m.

- b) Largeur des terrains : minimum 2,20 m.
- c) Lignes de perte : obligatoires sur tous les terrains,
- d) Nombre de terrains : minimum trois.
- e) Hauteur : minimum 2,65 m au point le plus bas et sur toute la surface du terrain.

9. Règlements de jeu

Les rencontres se disputent, en boulo-drome, à l'intérieur, sur les terrains cadrés selon le règlement officiel FIPJP et à l'extérieur, selon le règlement officiel de la FIPJP (terrains non cadrés).

L'accord formel et inscrit sur la feuille de match est requis de la part des deux équipes pour qu'une rencontre se dispute à l'extérieur. En cas de désaccord d'une des deux équipes les rencontres se font systématiquement à l'intérieur.

Toutes les parties que ce soit les têtes à têtes, doublettes ou les triplettes se jouent sur un seul terrain sans modification possible des dimensions du terrain.

Toutes les parties se jouent en treize points.

10. Arbitrage des rencontres

Pour les compétitions des ligues A et B, les deux clubs s'accordent, avant la partie, sur le nom d'une personne présente faisant fonction d'arbitre. La personne désignée ne peut être liée d'une quelconque façon à l'un des joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match, coaches compris. Cette personne est habilitée, le cas échéant, à faire un rapport au CPP qui avise.

Au cours des deux prochaines années, toutefois, le CPP essaiera de trouver des délégués neutres, arbitres ou personnes de confiance et expérimentées, pour superviser, suivant un cahier des charges, les rencontres de ligue A. S'il n'y a pas de délégué officiel, l'ancien règlement s'applique à savoir qu'un club qui le souhaite peut en tout temps demander au CPP de désigner un arbitre pour une rencontre. Le club s'engage alors à prendre en charge tous les frais occasionnés. L'arbitre désigné ne peut faire partie des associations cantonales ou régionales auxquelles appartiennent les équipes en présence.

Chaque club recevant doit disposer d'un équipement complet de matériel d'arbitrage, à savoir mètre, compas, tirette, chevillière.

11. Tenue des équipes

La tenue de club **uniforme** est obligatoire pour tous les participants. Elle peut porter une tenue uniforme sponsorisée, pour autant que celle-ci ait été agréée par SwP.

Est considérée comme tenue uniforme un maillot à manches longues ou courtes de même couleur, avec le même écusson de la société et la même mention du ou des éventuels sponsors. Il est autorisé de porter par-dessus une veste différente d'aspect.

Tout manquement avéré à cette disposition doit être notifié immédiatement sur la feuille de match par le coach adverse ou le délégué CPP et entraîne l'annulation des résultats des parties disputées par la formation de ce joueur, après constatation et décision par le CPP. En cas de récidive, le joueur contrevenant, en plus de la nouvelle annulation des résultats des parties disputées par sa formation, est suspendu pour une rencontre de championnat.

12. Participation des équipes et des joueurs

Un club dont l'équipe évolue en ligue A peut inscrire une seconde équipe en ligue B après une promotion à l'issue des barrages de promotion-relégation, mais ne peut avoir qu'une équipe dans la même ligue. Cela entraîne, dans le cas de la relégation ultérieure de l'équipe ayant évolué en ligue A, la relégation automatique en ligue régionale de l'équipe dudit club ayant évolué en ligue B et la promotion en ligue B de l'équipe non promue la mieux classée à l'issue des barrages de promotion-relégation ligues régionales-ligue B.

Tous les licenciés d'un club peuvent faire partie d'une équipe. Un joueur ayant participé à deux rencontres de ligue supérieure ne peut plus jouer en ligue inférieure. Toutefois, à la fin du premier tour, deux joueurs au maximum peuvent être requalifiés en ligue inférieure, avec la restriction qu'un tel joueur requalifié ne peut plus évoluer en ligue supérieure durant le championnat en cours.

Le club opérant une telle requalification de joueur est tenu d'en informer le CPP dans les 10 jours du calendrier suivant la 7^e journée du premier tour du championnat.

13. Transferts

Un joueur ou une joueuse ne peut participer aux Championnats de Suisse des clubs de pétanque en cours pour deux clubs différents, rencontres de cadrages et de barrages comprises.

Un nouveau joueur n'ayant pas participé à un championnat national ou régional en cours ou qui vient de l'étranger peut être qualifié pour le second tour du championnat en cours.

14. Discipline

L'arbitre, le délégué ou toute personne autorisée présente sur les lieux peut établir un rapport concernant un problème de discipline. Mention sera faite de ce ou de ces rapports sur la feuille de résultats du match. Ce ou ces rapports sont adressés au CPP qui instruit le cas, soumet celui-ci à la commission non permanente de discipline de l'Association qui statue et prononce les sanctions prévues aux articles 35 à 38 du présent règlement. Concernant les joueurs, les mêmes règles que dans les autres cantonales s'appliquent.

Par ailleurs, en cas de litige de toute nature, les coaches sont tenus d'adresser un rapport circonstancié au CPP simultanément avec les feuilles d'équipes et de résultats.

15. Fumée, alcool et dopage

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer, e-cigarettes comprises, sur les terrains, y compris, le cas échéant, à l'extérieur. Les responsables d'équipes veilleront par ailleurs à ce que leurs joueurs soient sobres et aient une tenue correcte en tout point.

Un club ou le CPP peut en tout temps demander un contrôle antidopage individuel. S'il est négatif, les frais encourus sont à la charge du demandeur. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du club fautif, respectivement du ou des joueurs concernés.

16. Logistique

Le CPP assure le bon déroulement du championnat, enregistre l'ensemble des résultats, établit les classements après chaque journée et les publie.

Les feuilles des équipes et des résultats doivent lui être communiquées par le club recevant dans les 72 heures après la rencontre au CPP (cpp@petanque-fsp.ch ou par Messenger/SMS au 076 693 20 07). En cas de retard dans la transmission des feuilles, le club fautif se verra impartir un nouveau délai. De plus, il devra s'acquitter d'une amende CHF 20. Celle-ci sera de CHF 50. En cas de non-respect de ce nouveau délai, une nouvelle amende de CHF 50 sera à acquitter.

DE LA FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DU DÉROULEMENT DES RENCONTRES

17. Formules des championnats

Ligue A – Le championnat de ligue A se dispute sur deux tours aller et retour, de mi-septembre à mi-avril de l'année suivante. Le premier tour doit impérativement être terminé au 31 décembre et le deuxième tour au 15 avril. Aucune rencontre du second tour ne peut se jouer avant le 1^{er} janvier. Toutefois, lors de la dernière journée du championnat toutes les rencontres se jouent le même jour et à la même heure afin qu'il n'y ait pas d'équivoque sur les résultats des uns et des autres.

Le classement final de la ligue A, établi selon l'art. 24 du présent règlement, donne les places suivantes :

- 1^{er} : champion de Suisse des clubs de pétanque et représentant de SwP en Coupe d'Europe des clubs champions ; sous la réserve de l'art. 31.
- 2^e à 6^e : selon les résultats enregistrés ;
- 7^e : participe au barrage de promotion/relégation ligue A/ligue B contre l'équipe classée deuxième de ligue B ;
- 8^e : relégation directe en ligue B.

Ligue B – Le championnat de ligue B se dispute en deux groupes de six équipes se rencontrant sur deux tours aller et retour. Le premier tour doit impérativement être terminé au 31 décembre et le deuxième tour au 15 mars. Aucune rencontre du second tour ne peut se jouer avant le 1^{er} janvier. Toutefois, lors de la dernière journée du championnat toutes les rencontres se jouent le même jour et à la même heure afin qu'il n'y ait pas d'équivoque sur les résultats des uns et des autres.

A l'issue des deux tours, le classement des deux groupes est établi, selon l'art. 24 du présent règlement, qui donne les places suivantes :

- 1^{ers} et 2^{es} de chaque groupe : disputent le barrage pour le titre et déterminant les places 1 à 4 du classement final de ligue B (perdants du premier tour de ce barrage classés troisièmes ex-æquo) ;
- 3^{es} de chaque groupe : classés cinquième ex-æquo ;
- 4^{es} de chaque groupe : classés septième ex-æquo ;

- 5^{es} et 6^{es} de chaque groupe : disputent le barrage contre la relégation (gagnants du premier tour de ce barrage classés neuvièmes ex-æquo).

Barrages de ligue B – Le premier barrage, titre de ligue B en jeu et mis sur pied par le CPP, oppose, sur terrain neutre et au moins 7 jours du calendrier avant la journée de promotion/relégation, les deux équipes les mieux classées de chaque groupe.

Au premier tour de ce barrage, la première équipe classée du groupe I joue contre la deuxième équipe classée du groupe II et la première équipe classée du groupe II joue contre la deuxième équipe classée du groupe I. Les équipes perdantes de ce premier tour de barrage figurent ex-æquo au troisième rang du classement final de ligue B.

Au second tour de ce barrage, les deux équipes gagnantes au premier tour se rencontrent pour les places 1 et 2 du classement de la ligue B, le vainqueur remportant le titre de champion de ligue nationale B et étant promu en ligue nationale A, le perdant disputant le barrage de promotion/relégation ligue A/ligue B.

Selon le même mode, est mis sur pied par le CPP un barrage contre la relégation opposant, sur terrain neutre, les deux équipes les moins bien classées de chaque groupe.

Au premier tour de ce barrage, l'équipe classée cinquième du groupe I joue contre l'équipe classée sixième du groupe II et l'équipe classée cinquième du groupe II joue contre l'équipe classée sixième du groupe I. Les équipes gagnantes de ce premier tour de barrage se maintiennent en ligue B et figurent ex-æquo au neuvième rang du classement final de ligue B.

Au second tour de ce barrage, les deux équipes perdantes au premier tour se rencontrent pour les places 11 et 12 du classement de la ligue B, le vainqueur de ce second tour étant classé onzième et avant-dernier de ligue B et disputant le barrage de promotion/relégation ligue B/ligues régionales, le perdant étant classé douzième et dernier de ligue B et relégué en ligue régionale.

Programmation des rencontres de ligues A et B – En règle générale, les rencontres sont programmées à raison d'un tour toutes les deux semaines. Elles se jouent le samedi matin à 09 :30. Elles peuvent être avancées au vendredi ou repoussées au dimanche pour des raisons valables, acceptées par le CPP. Les changements pour le 2^e tour doivent être annoncés pour le 20 novembre au plus tard afin qu'ils puissent figurer au calendrier de SwP, de l'année suivante.

L'heure inscrite au planning des rencontres est celle du rendez-vous, le début des jeux ayant lieu dans le quart d'heure suivant. Tout événement retardant le début des jeux doit être signalé au club recevant. Si le retard entraîné excède 45 minutes, il doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport détaillé au CPP, notamment sur ses raisons et ses implications. Au cas où la rencontre ne peut se tenir dans des conditions acceptables et non pénalisantes pour l'une ou l'autre ou pour les deux équipes, le CPP fixe une nouvelle date.

Si une rencontre ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les deux clubs doivent en informer le CPP dès qu'ils en ont connaissance, au plus tard dans les 24 heures avant la rencontre, si l'événement est connu. En cas de non-respect de cette prescription, le résultat de la rencontre est annulé et les deux équipes n'obtiennent aucun point.

Sur la base du calendrier officiel, publié dans le calendrier de SwP, tout club, ayant des raisons valables et non connues au 20 novembre, peut demander un changement conformément à l'article Art. 17, Programmation des rencontres, al. 1 (lieu, date ou heure) se met d'accord avec l'adversaire. Puis le club recevant remplit le formulaire idoine et l'envoie au CPP, qui apprécie.

Tout changement ne peut être demandé que pour des raisons valables (la non-disponibilité de joueurs ou de boulodrome ou la collision de date avec d'autres compétitions nationales ou sur invitation ne peuvent être

considérées comme raisons valables, par exemple, exception faite pour les sélections nationales et les finales de la Coupe d'Europe et requiert l'autorisation formelle du CPP.

Toute rencontre jouée à un lieu, à une date ou à une heure non validée par le CPP entraîne l'annulation du résultat de la rencontre et le club fautif ou les deux clubs fautifs se voient prononcer un forfait, même en l'absence de tout protêt.

18. Etablissement des calendriers et des groupes de ligue nationale B

Ligue A – Lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association, pour l'établissement du calendrier de ligue A de la saison à venir, le CPP procède au tirage au sort des numéros des équipes dans l'ordre suivant :

- a) les six premiers du championnat précédent, selon l'ordre de classement,
- b) le champion de ligue B promu,
- c) le vainqueur du barrage de promotion/relégation ligue A/ligue B.

Ce tirage au sort d'un numéro de 1 à 8 attribue la place de chaque équipe dans le calendrier pré-établi.

Ligue B – Le tirage au sort des numéros des équipes s'effectue dans l'ordre suivant :

- a) le perdant du barrage de promotion/relégation ligue A/ligue B,
- b) l'équipe reléguée de ligue A,
- c) les deux équipes classées troisièmes de ligue B, dans un ordre tiré au sort,
- d) les deux équipes classées cinquièmes de ligue B, dans un ordre tiré au sort,
- e) les deux équipes classées septièmes de ligue B, dans un ordre tiré au sort,
- f) les deux équipes classées neuvièmes de ligue B, dans un ordre tiré au sort,
- g) la première équipe qualifiée de la poule de promotion
- h) la deuxième équipe qualifiée de la poule de promotion

Ce tirage au sort d'un numéro de 1 à 12 attribue le numéro de chaque équipe dans le calendrier pré-établi, les numéros impairs formant le groupe I et les pairs le groupe II, sous la réserve que la répartition dans les deux groupes tienne compte de l'appartenance cantonale des équipes ainsi que de leur situation géographique, à moins que les équipes concernées, participantes à ce tirage au sort y renoncent.

19. Lieux des rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu où se dérouleront les rencontres à domicile au CPP qui donne son accord en fonction des conditions d'homologation des terrains et des bouledromes, selon l'art. 8 du présent règlement. En cas de refus, une solution sera trouvée d'un commun accord entre les parties.

20. Tirage au sort des parties

Le tirage au sort des parties se fait à l'aveugle et tour par tour. La feuille de résultats étant pliée en deux verticalement, l'équipe recevant inscrit le nom de ses joueurs, puis transmet cette feuille couverte à l'équipe visiteuse qui la complète en s'interdisant de la retourner. Dûment remplie, la feuille est alors dépliée et les parties sont annoncées par l'équipe recevant.

21. Formation des équipes

La feuille de match peut comporter jusqu'à 9 noms (obligatoirement inscrits avant le début de la rencontre). Elle doit être contrôlée et signée par les coaches des deux équipes et l'arbitre avant le début des jeux. La formation des équipes est annoncée au début de chaque tour, selon le schéma suivant par équipe :

- a) 1^{er} tour : 6 tête-à-tête, dont au moins un tête-à-tête féminin
- b) 2^e tour : 3 doublettes, dont au moins une doublette mixte
- c) 3^e tour : 2 triplettes, dont au moins une triplète mixte.

Un seul changement de joueur ou de joueuse est autorisé par tour, à la fin d'une mène après en avoir informé l'équipe adverse, cas échéant l'arbitre, lors des 2^e et 3^e tours. Tout changement de joueur ou de joueuse doit être consigné sur la feuille des résultats. Tout joueur remplacé ne peut être réintégré dans une autre équipe lors du même tour.

22. Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours :

- a) 1^{er} tour : les parties en tête-à-tête opposent libres contre libres et féminine contre féminine, selon l'ordre

- indiqué sur la feuille des résultats.
- b) 2^e tour : les parties en doublettes opposent libres contre libres et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats.
- c) 3^e tour : les parties en triplettes opposent libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats.

23. Attribution des points

Chaque rencontre compte 18 points-avantage, à reporter sur les feuilles de résultats :

- a) Chaque tête-à-tête compte pour un point-avantage (total du tour : 6 points-avantage).
- b) Chaque doublette compte pour deux points-avantage (total du tour : 6 points-avantage).
- c) Chaque triplète compte pour trois points-avantage (total du tour : 6 points-avantage).

Le maximum de points-avantage possible pour une équipe dans une rencontre est de 18. Le résultat d'une rencontre attribue aux équipes opposées des points de classement de 4 à 0 selon le barème suivant :

- d) Une victoire par 18 à 0, 17 à 1, 16 à 2, 15 à 3, 14 à 4 ou 13 à 5 donne 4 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante.
- e) Une victoire par 12 à 6, 11 à 7 ou 10 à 8 donne 3 points à l'équipe gagnante et 1 point à l'équipe perdante.
- f) Un match nul 9 à 9 donne 2 points à chacune des équipes.
- g) Une défaite par 8 à 10, 7 à 11 ou 6 à 12 donne 1 point à l'équipe perdante et 3 points à l'équipe gagnante.
- h) Une défaite par 5 à 13, 4 à 14, 3 à 15, 2 à 16, 1 à 17 ou 0 à 18 donne 0 point à l'équipe perdante et 4 points à l'équipe gagnante.

24. Etablissement des classements

Pour le classement final des équipes, il est pris en compte dans l'ordre:

- a) le total des points de classement obtenus par les équipes,
- b) le total des points de classement obtenus lors des deux confrontations directes en cas d'égalité de deux équipes,
- c) le total net des points-avantage obtenus sur l'ensemble du championnat en cas d'égalité de plus de deux équipes.

Si l'égalité subsiste encore, en cas de titre, de promotion ou de relégation, un barrage est mis sur pied par le CPP sur terrain neutre.

25. Homologation des résultats

Les résultats des rencontres sont définitivement homologués 10 jours du calendrier après chaque tour du championnat.

DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES BARRAGES DE PROMOTION ET DE RELÉGATION

26. Déroulement de la journée

Cette journée est mise sur pied par le CPP immédiatement après la fin du championnat, le samedi de la troisième semaine du mois d'avril ou, si cette date coïncide avec celles des fêtes de Pâques, le samedi de la semaine suivante :

- a) Dans le but de désigner par barrages les équipes promues ou reléguées dans les trois ligues concernées par le présent règlement,
- b) Pour organiser en parallèle un concours, officiel et mitigé, de soutien ad hoc, en triplettes.

A) Rencontres de barrages

Les rencontres de barrages se disputent selon le processus suivant :

- a) Les deux équipes devant jouer le match de promotion/relégation ligue A/ligue B sont convoquées pour 8 h 45 et disputent le barrage.
- b) Les équipes devant participer à la poule de promotion/relégation, ligue B/ligues régionales sont convoquées pour 8 h 15 pour le tirage au sort, selon l'ordre d'inscription, à commencer par l'avant-dernier de ligue B.

- c) Tout barrage préalable (contre la relégation de ligue B ou dû à un cas d'effet en cascade – voir art. 12) ou tout cadrage (nombre de prétendants régionaux supérieur à 3) doit impérativement être joué avant la journée des barrages de promotion/relégation, en cas de barrage au moins 7 jours du calendrier avant, en cas de cadrage entre prétendants régionaux au moins 3 jours avant la journée des barrages. Si les clubs concernés ne peuvent se mettre d'accord, le CPP fixe les dates et les lieux des rencontres.

B) Participation au concours en triplettes

Le concours en triplettes, en parallèle, aux rencontres de promotion/relégation, est un officiel mitigé, sous le patronage de l'ALN et de SwP. Il n'y a pas d'obligation de participation pour les membres de l'ALN, mais il est évident que chaque club ayant une équipe participant au présent Championnat de Suisse des clubs de pétanque est invitée à y participer.

Les clubs des trois premières équipes classées de ligue A et des quatre premières équipes classées de ligue B ainsi que les vainqueurs de la poule de promotion, si connus, doivent se présenter avec six joueurs au minimum, sur le podium.

A défaut de ces participations, aucune récompense n'est remise aux clubs concernés par ces absences et une amende selon l'article 35 sera prononcée.

27. Relégations, promotions et barrages de promotion/relégation

Ligue A/Ligue B – À la fin de chaque championnat, la dernière équipe classée de ligue A est reléguée automatiquement en ligue B et l'équipe championne de ligue B est promue en ligue A.

De plus, l'avant-dernière équipe classée de ligue A et la deuxième équipe classée de ligue B disputent une rencontre de barrage dont la gagnante joue la saison suivante en ligue A et la perdante en ligue B.

Ligue B/Ligues régionales – La dernière équipe classée de ligue B est automatiquement reléguée en ligue régionale.

L'avant-dernière équipe classée de ligue B dispute un barrage avec les équipes qualifiées des ligues régionales, sélectionnées par un cadrage si nécessaire, selon la procédure suivante : si le nombre de prétendants à la promotion ligues régionales/ligue B est de :

- a) **1** = le prétendant issu des ligues régionales est promu automatiquement en ligue B et l'avant-dernière équipe classée de ligue B demeure en ligue B.
- b) **2** = une rencontre de barrage est organisée entre les deux prétendants dont le vainqueur est promu en ligue B et le perdant joue une deuxième rencontre de barrage contre l'avant-dernière équipe classée de ligue B. Le vainqueur de ce second barrage joue en ligue B la saison suivante et le perdant joue en ligue régionale.
- c) **3** = les trois prétendants disputent une poule de barrage à 4 avec l'avant-dernière équipe classée de ligue B. Les deux premières équipes classées de cette poule de barrage jouent la saison suivante en ligue B et les deux autres en ligues régionales.
- d) **4 à 6** = autant de cadrages (tirage au sort intégral) que nécessaire seront organisés par le CPP pour ramener le nombre de prétendants à 3 pour une application de la procédure prévue au point c) du présent article. Le ou les cadrages doivent se dérouler avant la journée des barrages dans un lieu fixé par le CPP et choisi en fonction des équipes en présence (art. 26, point A, lettre c).
- e) **7** = il sera organisé, dans un premier temps et par tirage au sort intégral, deux poules de 4 (poules I et II) comprenant l'avant-dernière équipe classée de ligue B et les sept prétendants. A l'issue de ces 2 poules, le premier de la poule I joue contre le deuxième de la poule II et le premier de la poule II contre le deuxième de la poule I. Les vainqueurs de ces deux rencontres sont promus en ligue B.

Pour éviter toute possibilité d'égalité, l'attribution des points est différente pour les barrages de promotion/relégation :

- a) tête à tête : 2 points
- b) doublette : 3 points
- c) triplette : 4 points

Dans les barrages de promotion/relégation et les éventuels cadrages les précédant, une rencontre est arrêtée dès qu'une équipe atteint les 15 points-averages.

Tirage au sort – Le tirage au sort des rencontres de cadrage se fait publiquement et informatiquement immédiatement à la fin des finales de relégation de ligue B en présence d'au moins un membre du CPP, de l'arbitre du jour et d'un témoin provenant de l'équipe de ligue B qui a gagné la finale de relégation. Ces trois personnes

signent les protocoles (trois exemplaires originaux) du tirage. Pour ce tirage, l'entrée des équipes se fait de la façon suivante : l'équipe de ligue B, suivie des équipes de ligues régionales selon la chronologie de leur inscription.

Le tirage au sort intégral pour des prétendants au nombre de 4, 5 ou 6 (point d ci-dessus) se fait en deux phases :

- a) le tirage au sort de l'ordre de passage lors de la phase b ci-après, selon l'ordre d'inscription des équipes, puis
- b) le tirage au sort des numéros des équipes en vue des cadrages.

Si 4 équipes prétendantes disputent ce cadrage, la 1 joue contre la 3. La 2 et la 4 sont office.

Si 5 équipes prétendantes disputent ce cadrage, la 1 joue contre la 3 et la 2 contre la 4. La 5 est office.

Si 6 équipes prétendantes disputent ce cadrage, la 1 joue contre la 6, la 2 contre la 5 et la 3 contre la 4.

28. Inscription et validation des prétendants au barrage de promotion/relégation ligue B/ligues régionales

Tout prétendant au barrage de promotion/relégation ligue B/ligues régionales présenté par son association cantonale ou régionale doit formellement faire acte de candidature à l'aide du formulaire ad hoc fourni par le CPP comprenant les principales informations pour l'ascension en ligue B d'une part et, d'autre part et obligatoirement, s'engager à respecter les statuts, les règlements et les décisions des organes de l'Association. Dès la validation de sa candidature, le prétendant a les mêmes obligations que les membres de l'Association, en particulier en égard au présent règlement. En cas de promotion en ligue B, il devient de facto membre à part entière de l'Association.

Le délai d'inscription est au **15 mars** de chaque année. L'inscription est gratuite.

Seule la première équipe classée dans sa ligue régionale ou, en cas de renoncement de sa part, la deuxième équipe classée dans ladite ligue peut être inscrite aux barrages de promotion/relégation.

Une dérogation peut être accordée par le CPP, à la demande motivée du club et de l'association cantonale concernée, dans le cas où l'association cantonale n'a aucun représentant en ligue A ou en ligue B d'une part ou, d'autre part, si l'une ou les deux équipes terminant en tête de son championnat régional est/sont une/des doublure/s d'une équipe évoluant déjà en ligue nationale A ou B.

Aucun club ne pourra être promu en ligue B s'il n'a pas participé auparavant à un championnat de ligue régionale. Est considérée comme championnat cantonal ou régional (ligue régionale) toute compétition par équipes de club se déroulant sur plusieurs journées sans possibilité de rencontres groupées et comprenant des équipes d'au moins 4 clubs différents.

29. Primes

L'équipe championne de Suisse des clubs de pétanque reçoit une prime et une contribution pour la Coupe d'Europe des clubs champions si elle est désignée pour participer à cette compétition (voir art. 31). Les deuxième et troisième équipes classées en ligue A reçoivent également une prime (voir annexe 1).

Les quatre premières équipes classées en ligue B reçoivent chacune une prime équivalente (voir annexe 1).

30. Challenges

L'équipe championne de chaque ligue reçoit un challenge dont une réplique sera attribuée au club à titre définitif ainsi que dix médailles (pour le coach et 9 joueurs). Ces challenges ont été offerts par SwP alors que les répliques sont prises en charge par l'ALN.

31. Désignation du représentant de SwP à la Coupe d'Europe des clubs champions

Le champion de Suisse des clubs de pétanque est par principe qualifié pour la Coupe d'Europe des clubs champions. Toutefois, l'aval de l'Assemblée générale ordinaire de l'ALN est requis. Celle-ci peut, en cas de comportement inadéquat du club champion pendant le championnat et/ou de problèmes comportementaux avérés contraires à l'honneur et aux intérêts de SwP au plan international, désigner un autre club, prioritairement le deuxième classé du championnat écoulé, pour représenter SwP dans cette compétition. Toute décision relative à des comportements inadéquats ne peut être prise que sur la base de rapports officiels.

Est considéré comme rapport officiel tout rapport écrit fait par un dirigeant, un arbitre ou un délégué, qu'il appartienne à la SwP ou à une instance étrangère ou internationale, qu'il soit adressé au SwP ou au CPP.

DE LA DISCIPLINE DES ÉQUIPES

32. Commission non permanente de discipline

Tout problème de discipline qui, de par sa nature, ne peut être traité sur la base des règlements de SP, à savoir tout cas non limité à la personne des joueurs ou des cadres des équipes, mais ayant des implications pour l'équipe et conséquemment pour le déroulement de la compétition, est géré par l'Association, après instruction du cas par le CPP sur la base des rapports reçus, au sein de la Commission non permanente de discipline.

Cette commission est composée de cinq membres, dont deux du CPP, dont le président d'honneur, et trois des membres de l'Association ainsi que de trois suppléants. Le mandat est annuel et renouvelé à chaque assemblée générale ordinaire. Le président d'honneur de l'Association préside la commission, liste des membres à l'annexe 3.

Lors de chaque séance de la Commission, tout possible conflit d'intérêt sera porté à la connaissance de la commission par l'intermédiaire du ou des membres concernés.

33. Traitement d'un cas disciplinaire

Tout cas disciplinaire sanctionné par la commission non permanente de discipline conduit à une amende administrative aux personnes et équipes concernées à montant égal, dont le minima et le maxima sont fixés dans l'annexe 1 – Tarifs du présent règlement.

34. Sanctions

Les sanctions prononcées vont de l'avertissement, au joueur, coach, dirigeant ou à l'équipe, à la suspension, du joueur, coach ou dirigeant, ou à l'exclusion de l'équipe, selon les règles régissant les forfaits et les retraits (art. 36 et 37).

35. Convocations par le CPP

Toute participation à une convocation du CPP est obligatoire. Toute absence d'un membre de l'Association à une assemblée ou à une manifestation dûment convoquée par le CPP est sanctionnée d'une amende (Annexe 1). Elle est augmentée pour une récidive (indépendamment du temps écoulé) et ainsi de suite jusqu'à un montant quadruple au maximum. Dès que le club s'est acquitté de l'amende maximale prononcée par le CPP et a participé à une nouvelle Assemblée générale, l'amende pour une nouvelle absence revient au montant minimal.

36. Forfait d'une équipe

Un forfait enregistré par le CPP à l'encontre d'une équipe entraîne une amende (Annexe 1), à payer sur le compte du CPP, obligatoirement dans les 10 jours du calendrier suivant l'enregistrement du forfait. L'équipe fautive est sanctionnée de quatre points de pénalité au classement, en plus du résultat du forfait. Un non-paiement dans les délais équivaut à une récidive avec les conséquences prévues à l'alinéa 3 du présent article.

Les résultats d'une rencontre perdue par forfait sont de : 0-4 pour les points de classement, 0-18 pour les points-average et 0-13 pour les scores de toutes les parties à disputer.

En cas de récidive, une nouvelle amende (Annexe 1) est prononcée par le CPP, à payer sur le compte du CPP obligatoirement dans les 10 jours du calendrier suivant l'enregistrement du forfait. L'équipe auteure d'une récidive de forfait est exclue de la compétition en cours et reléguée automatiquement en ligue régionale. Les résultats de toutes les rencontres déjà disputées sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement intermédiaire ou final.

De plus, l'équipe fautive se verra refuser l'inscription de la ou des équipes du club fautif lors des deux éditions suivantes du championnat. En cas de double forfait, le délai de réadmission de l'équipe fautive passe de deux à trois éditions. Le compte des années ne pouvant commencer qu'une fois tous les paiements effectués.

37. Retrait d'une équipe

Un club retirant une équipe en cours de championnat de ligue nationale A ou B se voit prononcer une amende (voir Annexe 1). Tous les résultats de cette équipe avec les équipes déjà rencontrées sont annulés immédiatement selon l'article 36 du présent règlement, 3^e alinéa. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement intermédiaire ou final.

Le retrait d'une équipe ayant évolué en ligue nationale A ou B et non reléguée en ligue régionale n'est pas pénalisé pécuniairement s'il est effectué dans les 8 jours du calendrier suivant la dernière journée du championnat. En conséquence, cette équipe est automatiquement reléguée en ligue régionale.

Une équipe retirée ne peut être réadmise aux barrages de promotion/relégation lors des deux saisons suivantes.

38. Comportement inapproprié d'une équipe candidate à la promotion en ligue nationale B

Par assimilation, tout retrait de la candidature d'une équipe à la promotion en ligue nationale B validée par le CPP, tout comportement antisportif ou toute contestation formelle des statuts, des règlements ou des décisions de l'Association de la part d'une équipe candidate entraîne les mêmes sanctions que celles prévues à l'art. 37.

DES DISPOSITIONS FINALES

39. Imprévus

Pour les cas relevant de SwP ou non prévus par le présent Règlement, le CPP a la compétence d'instruire la cause et de prendre les dispositions ou décisions adéquates.

40. Litige et dérogation

Tout litige ou toute demande de dérogation doit être soumis au CPP qui, après avoir entendu les parties, se prononce à titre définitif, avec communication écrite aux parties. Le requérant s'estimant lésé peut faire recours, sous 10 jours du calendrier après le prononcé, devant l'Assemblée générale ordinaire de l'ALN, organe suprême de l'Association.

L'auteur du recours renonce de ce fait à toute procédure devant une juridiction externe.

41. Recours

Toute décision du CPP ou de la commission non permanente de discipline de l'Association peut faire l'objet d'un recours de la part d'un club membre devant l'assemblée générale ordinaire de l'Association qui statue définitivement.

Tout recours abusif et rejeté par l'Assemblée générale ordinaire de l'Association entraîne la sanction prévue à l'Annexe 1 du présent Règlement (amende administrative).

Tout recours devant une juridiction externe est exclu.

Ce Règlement modifié tel que rédigé a été adopté par l'Assemblée générale statutaire de l'ALN du vendredi 17 juin 2020 au Boulodrome de Montreux, à Ecublens.

Au nom de l'Association pour la gestion du Championnat de Suisse des clubs de pétanque :

Le président, Marcellin Dayer

Le secrétaire, Michel Testuz

ANNEXE 1 – Tarifs

Inscription au Championnat de Suisse de ligue A	CHF 300.–
Inscription au Championnat de Suisse de ligue B	CHF 250.–
Inscription aux barrages de promotion/relégation ligue B/ligues régionales	Gratuite
Prime au champion de Suisse de ligue A	CHF 750.–
Contribution pour la participation à la Coupe d'Europe des clubs champions	CHF 1000.–
Prime à la deuxième équipe du classement final de ligue A	CHF 500.–
Prime à la troisième équipe du classement final de ligue A	CHF 250.–
Prime aux quatre équipes premières du classement final de ligue B	CHF 250.–
Amende pour un retard dans la transmission des feuilles d'une rencontre	CHF 20.–
Amende pour un second retard après rappel dans la transmission des feuilles d'une rencontre	CHF 50.–
Amende pour une première absence inexcusée à une convocation du CPP	CHF 100.–
Amende pour une deuxième absence successive et inexcusée à une convocation du CPP	CHF 200.–
Amende pour une troisième absence successive et inexcusée à une convocation du CPP	CHF 300.–
Amende pour une quatrième absence successive et inexcusée à une convocation du CPP	CHF 400.–
Amende pour le premier forfait d'une équipe à une rencontre	CHF 200.–
Amende pour le second forfait d'une équipe à une rencontre	CHF 300.–
Amende pour le retrait d'une équipe en cours de championnat	CHF 500.–
Amende administrative.	de CHF 100.– à CHF 500.–

ANNEXE 2 – Lexique

Jours du calendrier :	Délai compté sans prise en compte des jours de congé ou fériés
Points de classement :	Points marqués lors d'une rencontre pour l'établissement du classement (de 4-0 à 0-4)
Points-averages :	Points marqués lors de chaque partie d'une rencontre pour la détermination des points de classement (de 18-0 à 0-18)
Score :	Résultat d'une partie (de 13-0 à 0-13)

ANNEXE 3 –Commission non permanente de discipline

Président :	René Frei	Président d'honneur	ALN/ CPP
Membres :	Marcellin Dayer Frédéric Métaïron Thierry Monney Thierry Bondallaz	Président Le Verney Le Léman Thônex	ALN/ CPP AVP ACVP ACGP
Membres suppléants :	Michel Yerli Bertrand Hug Denis Bontaz	Bulle Yverdon Euroboules	AVP AVP ACGP